

ANNEXE

Travaux éligibles

Sont éligibles :

- les travaux sur la voirie interne aux massifs :
 - . étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable,
 - . création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement ,
 - . travaux d'insertion paysagère.

Ces travaux pourront inclure des travaux de création ou d'amélioration de la voirie d'accès au massif lorsque ceux-ci sont indispensables à la fonctionnalité du projet de travaux sur la voirie interne et dans la limite de 20% maximum du montant total du projet.

- maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'entretien courant sont exclus.

La largeur maximale de la chaussée des routes forestières est fixée à 4 mètres. Au-delà, l'assiette subventionnable sera calculée au prorata des largeurs. Leur déclivité maximale est fixée à 12%.

Le revêtement de la chaussée est exclu des aides de l'Etat, sauf pour des tronçons de distance réduite qui le justifieraient (forte pente, débouché sur voirie publique).

Conditions d'éligibilité

L'existence d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable conforme aux dispositions de l'article L8 du Code Forestier et applicable à la propriété forestière est indispensable.

Coûts plafonds des dépenses éligibles

Les coûts plafonds hors maîtrise d'œuvre et/ou étude préalable sont les suivants :

- création de routes forestières : 90 € HT / ml ,
- mise au gabarit de routes forestières : 76 € HT / ml,
- création de places de dépôt et de places de retournement : 23 € HT / m2 empierré .

Les frais d'intervention d'un maître d'œuvre habilité et/ou d'étude d'opportunité préalable (écologique, économique et paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% du montant HT des travaux retenus par la DDAF/DDEA, facturés et acquittés. Concernant la maîtrise d'œuvre, celle-ci doit être complète et comprendre l'établissement du dossier d'aide financière, le suivi et la réception des travaux